

1100619401

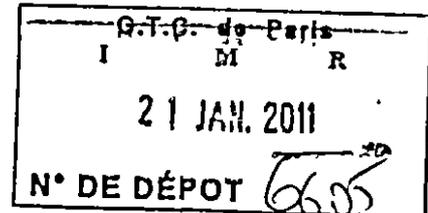
DATE DEPOT : 2011-01-21  
NUMERO DE DEPOT : 2011R006605  
N° GESTION : 2002B02608  
N° SIREN : 440726289  
DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES  
ADRESSE : 100 R DE COURCELLES 75017 PARIS  
DATE D'ACTE : 2011/01/21  
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
NATURE D'ACTE :

# SEREC

AUDIT

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

RK21/01/M



0287608

## GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société Anonyme  
100, rue de Courcelles  
75017 PARIS

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS (Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2011)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 16 décembre 2010 concernant l'apport des titres de la société FIDUCIAIRE ADG à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code du Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par Messieurs Paul DUCLOS, Michel JOLLY et Serge FOURREAU en leur qualité d'apporteur, et par Monsieur Daniel KURKDJIAN en sa qualité de P.D.G. de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

Il a été convenu de procéder aux apports de titres ci-après décrits au profit de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES :

- Apport en pleine propriété de 17.475 actions de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes FIDUCIAIRE ADG sur les 87.750 actions composant son capital social, réalisé par :
  - Monsieur Paul DUCLOS à concurrence de ..... 4.350 actions,
  - Monsieur Michel JOLLY à concurrence de ..... 8.775 actions,
  - Monsieur Serge FOURREAU à concurrence de ..... 4.350 actions,  
17.475 actions.

La valeur d'apport des actions de la société FIDUCIAIRE ADG a été retenue pour un montant unitaire de 68,66 euros, soit un montant total de 1 199 834 euros.

Elle résulte de l'évaluation de la société dont les actions sont apportées sur la base de son actif net au 31 aout 2010, retraité notamment de la valeur des titres de participation détenus dans la société ADG INTERNATIONAL.

La rémunération de l'apport des titres de la société FIDUCIAIRE ADG se traduira par l'attribution d'un total de 80.578 actions ordinaires nouvelles de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 euros, émises au prix unitaire de 14,89 euros :

- à Monsieur Paul DUCLOS à concurrence de ..... 20.058 actions,
- à Monsieur Michel JOLLY à concurrence de ..... 40.462 actions,
- à Monsieur Serge FOURREAU à concurrence de ..... 20.058 actions,  
80.578 actions.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

En exécution de notre mission, nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires nous permettant de nous prononcer sur la réalité et la valorisation des apports transmis à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES.

A ce titre, et en particulier :

- ✓ Nous avons pris connaissance du rapport établi par les services de GRANT THORNTON dans le cadre des vérifications effectuées préalablement à l'opération d'apport envisagée (Due Diligence).
- ✓ Nous avons analysé les méthodes utilisées pour l'évaluation des titres apportés, vérifié leur caractère approprié et leur correcte application.
- ✓ Nous nous sommes assurés qu'aucun élément de nature à modifier de manière significative la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un montant total de 1.199.834 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Aucun avantage particulier n'est par ailleurs stipulé.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Le Commissaire aux Apports  
SEREG AUDIT



Dominique GAYNO